

LINKY la polémique

ENEDIS, anciennement ERDF (pour Électricité Réseau Distribution France), est chargé d'installer sur tout le territoire le nouveau compteur "intelligent" ou "communicant" LINKY. Les nombreux incidents techniques constatés, les tentatives d'intimidation, les informations incomplètes, erronées voire mensongères d'ENEDIS alimentent la polémique. Petit résumé.

Obligation d'installation : Aucun texte ne contraint l'utilisateur à accepter les compteurs LINKY, en conséquence, l'utilisateur peut refuser légalement ce compteur (Art. L341-4 Code de l'énergie). Certaines équipes de poseurs ont recours au chantage et à l'intimidation pour forcer les utilisateurs à accepter LINKY.

Rentabilité, économies : Le coût de l'installation des 35 millions de compteurs LINKY est évalué entre 5 à 7 milliards d'€. Des millions de compteurs électromécaniques et électroniques en parfait état de marche seront mis à la benne. Ce scandaleux gaspillage donne une image déplorable d'EDF et ENEDIS.

Selon la propagande ENEDIS, la pose du compteur "communicant" est gratuite, certes... mais le coût sera récupéré sur la TURPE, taxe d'utilisation du réseau public d'électricité... payée par les usagers.

La propagande EDF fait miroiter aux consommateurs une optimisation de leur consommation et une économie sur leurs factures. En pratique, il faut au contraire s'attendre à une augmentation de la note. LINKY facturera l'énergie active, exprimée en Kilowattheure (KWh) et aussi la puissance réactive perdue dans les transformateurs, chargeurs, lampes fluo compactes, moteurs du petit électroménager, matériel de bricolage électroportatif... La consommation totale exprimée en Kilovolt Ampère Heure (KVAh) peut augmenter la facture de plus de 20%.

La carte électronique du compteur, qui génère le comptage et la transmission d'informations, consomme elle aussi en permanence de l'énergie qui est comptabilisée à l'utilisateur. Aucun document ne précise la puissance consommée par le compteur LINKY : 2W ? 20W ?

Pour EDF, le compteur LINKY est sensé améliorer la gestion du réseau, limiter les pics de consommation et le recours aux centrales intermittentes, supprimer plus de 10 000 postes d'agents releveurs, mieux intégrer les productions d'énergies renouvelables, préparer le développement des véhicules électriques, ouvrir le marché d'électricité à la concurrence... En bref préparer le monde de demain. La collecte des données personnelles va alimenter le big-data déjà largement pourvu par l'espionnage des connexions internet, la géo-localisation des téléphones portables, les cartes bancaires et bientôt les objets connectés. Ainsi se met en place la surveillance permanente des citoyens et la préparation des Smart City dans lequel les individus seront localisés en permanence, et leurs agissements contrôlés en continu.

Confidentialité des données personnelles : Le relevé en continu des courbes de consommation des ménages, réalisés par LINKY, permet une analyse du style de vie des consommateurs. Ces informations sont considérées comme données personnelles par la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. De fait, les courbes de charges doivent rester la propriété exclusive des consommateurs. *"La transmission à des tiers ne pourra être faite qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé de l'utilisateur et ce consentement devra être recueilli par le gestionnaire du réseau"*. Actuellement, l'obligation pour ENEDIS d'obtenir l'autorisation préalable signée par le client n'est pas toujours respectée.

Exposition aux ondes électromagnétiques : LINKY communique avec son concentrateur, situé dans le transformateur du quartier, par CPL, courants porteurs en ligne. Les signaux CPL se superposent à la tension secteur 50 Hz et sont transmis dans toute l'habitation et à tous les appareils électriques. Le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, a démontré que les signaux CPL sont quasi permanents. Ces ondes CPL peuvent donc déclencher des réactions d'hypersensibilité chez des sujets actuellement épargnés. Or nous sommes tous électrosensibles à des degrés divers. Pour les personnes Electro Hypersensibles, dites EHS, cette pollution électromagnétique supplémentaire a été jugée préoccupante. Ainsi, le TGI de Grenoble indique dans un jugement du 20 septembre 2017 que, *"en l'état des éléments scientifiques contradictoires produits par les parties, il n'est pas exclu que les ondes émises par le compteur litigieux soient en mesure de causer un trouble à certaines personnes, même s'il s'agit d'un risque limité à certaines personnes"*. Si vous n'envisagez pas d'installer des appareils ménagers connectés sur le CPL, **ces ondes dans votre maison n'ont aucune justification fonctionnelle.**

De plus, les informations des différents compteurs sont acheminées vers ENEDIS par des antennes du type téléphonie mobile, qui équiperont chaque transformateur de quartier. C'est ainsi 700 000 antennes GPRS qui seront installées dans les villes, les villages, près des écoles ... sans aucune précaution.

Adaptation de la puissance souscrite : Le compteur LINKY ne supporte aucune surcharge même temporaire. Le compteur peut disjoncter au moment de l'allumage d'un dispositif, parce que le courant d'appel à la mise sous tension, qui dure quelques dizaines de millisecondes, aura dépassé le courant de consigne. Les compteurs précédents toléraient ces dépassements sans broncher. La réponse du fournisseur d'électricité est toujours la même "vous n'avez qu'à souscrire un abonnement pour une puissance supérieure", plus cher évidemment et totalement inutile. L'UFC Que Choisir estime que 37% des utilisateurs devront passer une tranche supérieure.

Gadgets payants : En plus du CPL, le compteur LINKY peut aussi commander des appareils à distance par ERL, Emetteur Radio Linky, qui émet des ondes électromagnétiques ou par un bornier branché sur la sortie télé-information du compteur qui nécessitera la modification de votre installation. Ces deux dispositifs sont en option et ouvertes à toutes sortes d'applications domotiques. On peut donc s'attendre à l'apparition d'une foule de gadgets payants, de matériels pilotables à distance avec votre Smartphone, d'objets connectés divers... avec à la clé une avalanche de démarchages au téléphone et sur Internet.

Incidents répertoriés : De nombreux incidents ont été signalés. ENEDIS fait appel à des sous-traitants formés à la va-vite. Le temps octroyé pour la pose du compteur et sa programmation est de 30 minutes. Pannes, courts-circuits, erreurs de programmation sont nombreuses. Dans les immeubles, les compteurs sont changés sans avertissement préalable et même en l'absence des habitants. Les lave-linges, lave-vaisselles, ordinateurs, télévisions, box internet sont ainsi coupés brutalement. Ces mises hors tension intempestives peuvent provoquer des pannes, mais il faut aller vite, et les dégâts causés aux matériels ne sont jamais reconnus. Les consignes données aux poseurs sont résumées dans la fiche 3 d'ENEDIS. Les poseurs sont incités à ne pas tenir compte des propriétés privées ou des protections que les propriétaires auraient posées sur leur compteur. Si le portail ou la porte est ouverte, s'il n'y a pas de panneau "propriété privée, défense d'entrer", les poseurs peuvent entrer. Les protections mécaniques des compteurs, barres de fer, cadenas... peuvent être détruits, les pancartes interdisant le changement de compteur seront arrachées. Intimidations, mensonges, menaces de coupure de courant ou de procès sont monnaie courante quand les propriétaires interdisent l'accès à leurs locaux.



Courant sale : Les signaux CPL perturbent le fonctionnement des appareils électriques. Disfonctionnement des lampes sensibles et des volets roulants, interférences avec les appareils audio, coupures de ligne sur la box internet, pannes diverses... À ce jour, ENEDIS ne reconnaît pas les préjudices subis par les utilisateurs dont les appareils dysfonctionnent.

Moyens d'action personnels: Dès que vous recevez l'avis d'ENEDIS, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant votre refus du compteur LINKY. De nombreuses lettres type existent sur internet et vous pouvez les personnaliser. Vous pouvez faire état des efforts que vous faites pour vous protéger des ondes électromagnétiques chez vous et de votre refus des ondes CPL dans votre domicile.

Ecrivez un courrier à votre maire et à vos conseillers municipaux les incitant à prendre des arrêtés qui peuvent revêtir les trois formes suivantes.

1) Comme les communes sont propriétaires des compteurs électriques, même si la gestion en a été concédée à un syndicat d'énergie, elles peuvent prendre une délibération refusant catégoriquement le déclassement des compteurs existants. Plus de 400 communes en France ont pris de telles délibérations.

2) Une délibération peut fixer les règles à respecter sur sa commune. Information précise sur la confidentialité des données avec interdiction faite à ENEDIS de vendre ces données à des entreprises privées, sauf consentement explicite de l'utilisateur, respect des propriétés privées, refus que les compteurs soient posés en l'absence des usagers, respect absolu des refus de pose clairement exprimés...

3) Si les poseurs ne respectent pas les recommandations du maire, ce dernier peut alors prendre une délibération suspendant les installations sur sa commune.